



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION  
n° 2023 - 04 - 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 8 juin, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :**  
Francine ZIMMERLIN, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Laurent BOUDELIER.

**Pouvoirs :**  
Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Laurent DURANTEAU / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Thierry BIRON à Vincent PIPAUD / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Béatrice JUSTIN à Denise RENAUD / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Jean-Yves LEBOURDAIS est désigné secrétaire de séance.

**Fonds de concours « DSC 2022 » : examen d'une  
demande**

Lors de sa séance du 6 octobre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2022. A ce titre et en complément il a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

Commune	Projet	Montant	Financements autres que fonds de concours	Fonds de concours CDC PSG	Autofin. communal
Brem sur Mer	réhabilitation et extension du restaurant scolaire	100 000,00 €	0,00 €	24 537,79 €	75 462,21 €
	<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 537,79 €</b>	<b>75 462,21 €</b>

Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants et L.5211-28-4,  
Vu la délibération n° 2022-07-09 du Conseil Communautaire du 6 octobre 2022 relative à la Dotations de Solidarité Communautaire 2022,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 mai 2023,  
Vu le rapport,  
Considérant que la somme sera inscrite au BP 2023,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1 :** d'attribuer un fonds de concours de 24 537,79 € à la commune de Brem sur Mer pour les travaux de réhabilitation et extension du restaurant scolaire présentés au titre du fonds de concours « DSC 2022 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 19 630,23 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :  
- de la transmission au contrôle de légalité le :  
- de la publication sur le site  
[www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :

20 JUIN 2023

20 JUIN 2023

Givrand, le 20 juin 2023

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).